

AGIR AVEC SUD !

« Les libertés ne se donnent pas... elles se prennent » PK



Parce que 2010 ne restera pas dans les annales du progrès social, et parce que 2011 ne s'annonce pas mieux,

Nous souhaitons à chacune et chacun une bonne année !

SOMMAIRE

p. 2 : Compte rendus de nos actions locales (CTP, animateurs TI...)

p. 3 : Nos droits : heures de travail

p. 4 : Heures de nuit, erratum

Droit à la retraite avec 3 enfants

JANVIER 2011

SUD CT 77 - SAVIGNY-LE-TEMPLE

Pour les salariés, la crise est partout !

On a pu croire l'espace d'un instant que les attaques dont sont victimes les salariés de France étaient une particularité... française. Que nenni.

Après la Grèce, au Portugal, le gouvernement annonce la baisse des salaires des fonctionnaires et des prestations sociales, le gel des pensions, l'augmentation de la TVA et des impôts. Des millions de salariés ont occupé la rue.. Tiens, tiens, comme ici.

En Irlande, on annonce la réduction des allocations chômage et familiales, de la retraite des fonctionnaires et du salaire minimum, 25 000 emplois publics seront supprimés. «Heureusement», FMI et Europe sont là pour renflouer les banques ! Et les bonus versés aux boursicoteurs seront limités à 4 milliards d'euros. Les pauvres, on les plaindrait !

En Angleterre, ce sont 500 000 postes de fonctionnaire qui vont disparaître. Les budgets sociaux seront réduits... Et les frais d'inscriptions universitaires explosent alimentant la colère des étudiants.

Pourquoi ces attaques partout en Europe ?

C'est la crise nous disent-ils !

Oui, pour nous ! Mais pour eux, banquiers et autres actionnaires..., les bénéfices continuent à pleuvoir. Et quand ils risquent de baisser, ils se débrouillent pour remettre en cause nos droits.

Alors, comme durant les mobilisations contre la scandaleuse réforme des retraites, un début de solution :

une autre répartition des richesses !

Syndiquez vous !



NOUVEAUTE !!!!! SUD lance son blog

Textes juridiques, actions du syndicat, informations générales....

www.sudslt.unblog.fr

CONTACTS

Lydie : 06 03 84 10 34 / Denise : 06 19 55 94 99
Stéphane : 06 62 45 57 45

sudslt@hotmail.fr
www.sudct.org / www.solidaires.org

Nos interventions au CTP du 29 novembre 2010

SUD a élu au CTP. Nous essayons autant que nous le pouvons d'y défendre nos points de vue, vos demandes... Pas facile pour une instance qui n'émet que des avis voir qui n'est qu'informée !

Prestations d'action sociale en direction du personnel / nouvelle convention entre la mairie et l'ADEC (pas de vote)

Il s'agit de redéfinir les prestations gérées par la mairie, et celles gérées par l'ADEC. Du changement ! La mairie continue à gérer le restaurant administratif, les médailles d'honneur, l'aide lors de départ à la retraite, l'allocation pour enfant handicapé, le capital décès ou récupère les secours en cas de difficulté. L'assistante sociale du personnel sera mobilisée en cas de besoin.

L'ADEC garde les aides à la famille (mariage, pacs...), les aides dans le cadre professionnel (déménagement pour mutation...), les prêts (dépannage, dentaire...) et les aides aux vacances, loisirs...

Cela se traduit pour l'ADEC par le non remplacement d'un départ en retraite, une subvention plafonnée (67406 euros) pour l'animation, et enfin, la mise en place du taux d'effort (chacun paie en fonction de ses ressources). Une vieille revendication de SUD !

Horaires des services durant les fêtes (abstention car ils ferment souvent par manque de personnel)

Modification des horaires du BIJ (vote pour) : après étude des habitudes du public et à la demande des agents.

Règlements intérieurs Empreinte et Ecomusée (abstention)

Groupe de travail sur les animateurs du CALM : lire ci-dessous

**Le compte rendu doit être affiché dans chaque service ! C'est le cas ?
Sinon nous contacter !
Une intervention au CTP ?
Nous contacter.**

Animateurs - trices TI

Voilà plusieurs mois que les animateurs - trices temps incomplet (TI) des centres de loisirs avaient l'impression de se faire balader. Du coup, réunions et... préavis de grève déposé par la CFDT, FO et SUD.

Action / réaction... une rencontre a vite été organisée par la mairie pour étudier la situation.

Que demandent les animateurs ? Pas la lune, on vous rassure, juste que leur contrat passe à temps complet, puisque souvent ils font ce temps complet ou s'en rapproche. De même, comment justifier qu'avec des temps complets, ou presque, ils touchent des primes de temps partiels ?

Après 3 séances d'échanges plutôt cordiaux, la mairie a décidé le passage à temps complet de 4 TI, sur 12. Bon, c'est pas la lune non plus mais la mairie s'engage à résorber la précarité des TI avant fin 2012. Une étude doit être menée par la DRH et le DSSE afin d'accélérer le processus. Et pour les primes, rien de nouveau !

Certes pas super satisfaisant mais une avancée tout de même. Et encore une fois, la démonstration que la mobilisation paie ! Et ils restent tous les autres précaires !

Relevé de conclusions sur LE site
www.sudslt.unblog.fr

Rencontre avec la mairie

La mairie veut redéfinir les relations sociales sur la collectivité. A SUD, on s'en plaint pas, c'est pas tous les jours qu'on est convié à discuter !

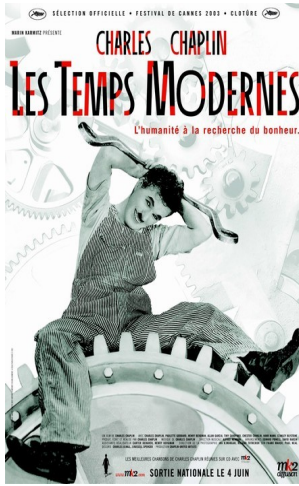
A l'ordre du jour, **l'exercice syndical** à Savigny. La mise en œuvre du droit national et l'occasion de le décliner localement, voir d'aller au-delà de la loi.

Les agents de maîtrise : leurs situations salariales n'est pas des plus reluisantes. Certes, ils ne sont pas les seuls. Mais eut égard aux responsabilités qu'ils occupent, la grille salariale les concernant est consternante ! La mairie a pris contact avec le centre de gestion, peu de progrès en perspective. Une légère augmentation du régime indemnitaire, pour eux et pour tous les encadrants intermédiaires (restauration, CALM). Soit 10 euros par mois, une aumône ! Il faudrait un changement des grilles, une vraie retouche du régime indemnitaire et surtout une augmentation générale des salaires !

Enfin, suite au mouvement des **animateurs TI**, la mairie propose de réfléchir à l'avenir de ces métiers (et nous de tous les métiers de l'enfance). En effet, à terme, la population vieillie, et la question des animateurs, de leur devenir, se posera. La logique : répondre aux nombreux sous effectifs dans les services, anticiper, former, et réfléchir aux besoins non couverts par le service public local pour répondre aux évolutions et aux attentes de la population (3ième et 4ième âge...) !

VOYAGE AU PAYS DES DROITS : 1er épisode

Alors que d'aucuns nous rabâchent que nous abuserions de nos droits (oubliant nos devoirs), nous découvrons, nous, que personne ne les connaît. Connaître ses droits, c'est être respecté. Une bonne manière aussi de redonner du sens à l'action syndicale.



Durée et organisation du travail

Notre statut est régi par de nombreux textes. Pour faire vite et simple, la durée du **travail effectif** est de 35h soit 1807h/an (1800 + 7 depuis la pseudo journée de solidarité).

Une collectivité a l'obligation d'avoir pris une **délibération** sur le temps de travail, présen-

tée en CTP, précisant les **cycles de travail**. La durée du travail peut être réduite pour compenser la **pénibilité** du travail et notamment le travail de nuit, du dimanche, en horaire décalé, en équipe, pénible ou dangereux, en cycle avec modulation importante.

Le **temps de travail effectif** est le temps où nous sommes à la dis-

position de l'employeur. Les temps de vestiaire et de pause en font parti. Chaque emploi relève d'un cycle de travail, période de référence variant de la semaine à l'année. Sauf en cas de fermeture de service, les **congés** ne peuvent être imposés. Un règlement local en définit toutefois les modalités.

La **durée hebdomadaire de travail** effectif ne peut dépasser 48 heures (donc 13h supplémentaires) en une semaine (et 44 heures en moyenne sur 12 semaines). Le **repos** hebdomadaire est de 35 heures minimum. Le repos quotidien (entre la fin du service et sa reprise) est d'au moins 11h (si je termine de bosser le lundi à 22h, je ne peux pas reprendre le mardi avant 9h). La du-

rée quotidienne de travail ne peut dépasser 10 heures, l'amplitude maximum étant de 12 heures entre l'heure de début et l'heure de fin de service (par exemple travail de 7h à 10h et 14h à 19h). La pause repas est au minimum de 45 min. En deca, elle est incluse dans le temps de travail (ex : agents de restauration). Le **travail de nuit** comprend au moins la période entre 22h et 5h. A Savigny, les

heures de nuit sont entre 21h et 6h ou 22h et 7h (voir page 4). Des horaires variables peuvent être mis en place pour des nécessités de service (pour modalités nous consulter).

Il existe des réglementations particulières pour les professeurs d'enseignements artistiques, pour les assistants familiaux et maternels...

Seules des raisons de service, motivées, permettent une modification de l'emploi du temps prévisionnel, modification qui doit avoir lieu 7 jours avant minimum (sauf pour assurer la continuité du service...).

Donc si on lit bien les textes, les agents de l'hôtel de ville... pourraient bénéficier d'un report de 12 heures sup d'un mois à l'autre ! Nous on aime pas les heures sup. mais du coup ça éviterait que l'on se fasse voler de nombreuses heures !

Sous réserve de nécessité de service, il est possible de travailler en **horaires variables**. Le CTP doit être consulté. Une période de référence est mise en place (elle est de 15 jours ou un mois).

Un dispositif de crédit/débit (heures sup) peut permettre le report d'un nombre limité d'heures de travail d'une période à l'autre.

Ce plafond est de 12 heures par mois.

Les horaires peuvent être complètement variables, sous réserve de comprendre des **plages fixes de d'une durée minimum de 4 heures** et des plages mobiles au sein desquelles l'agent choisit quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ. Mais faut une pointeuse !



La pointeuse

Heures de nuit, vrai et pas vrai

Nous vous annonçons dans notre dernier journal que les heures de nuit devaient être décomptées à partir de 21h. Ben ça dépend pour qui !

Oui, rien n'est simple dans la fonction publique territoriale, et si cela n'était à nos dépends, nous pourrions même en rire !

Alors, en fait y'a deux types d'heures de nuit.

Les premières, celles qui font parti du service normal. Par exemple, vos horaires de travail vont de 15h à 22h, les heures de nuit, et les indemnités qui vont avec, sont calculées à partir de 21h, et jusqu'à 6h.

Par contre, si vos heures de service sont par exemple de 9h à 18h, et si vous faites des heures supplémentaires au-delà, et bien les heures de nuit ne sont décomptées, et donc les avantages qui vont avec, qu'à partir de 22h, et jusqu'à 7h.

Pourquoi ? On n'en sait rien ! Nos excuses à celles et ceux que nous avons induit en erreur.



Départ anticipé à la retraite des parents ayant 3 enfants

Actuellement

Les parents fonctionnaires peuvent obtenir un départ anticipé à la retraite, avec jouissance immédiate de leur pension, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- être parent(s) de 3 enfants vivants ou d'un enfant handicapé âgé de plus d'un an et atteint d'une infirmité égale ou supérieure à 80 %,
- s'ils ont interrompu leur activité professionnelle, pour chacun des enfants,
- s'ils ont accompli au minimum 15 ans de services effectifs.

L'année d'ouverture des droits est celle où le «parent» a rempli ces conditions cumulatives.

CALCUL DE LA PENSION

Taux calculé en fonction du nombre de trimestres effectués. Pas d'application de décote. Versement éventuel du minimum garanti, sans condition.

Loi du 9 novembre 2010

Pas de modification pour les parents d'un enfant handicapé. Pour les parents de trois enfants : extinction du dispositif à compter du 1er janvier 2012

I - Dispositif transitoire jusqu'au 31/12/2011

→ avec maintien du calcul actuel de la pension.

Pour certains fonctionnaires remplissant les conditions de durée de services et 3 enfants vivants :

- ayant déposé une **demande de mise à la retraite, avant le 1er janvier 2011** avec **radiation des cadres** prenant effet **avant le 1er juillet 2011**.
- ou dont l'année de naissance est antérieure au 1^{er} janvier 1956 (ou 1961 pour les catégories actives), **soit à 5 ans de l'âge actuel d'ouverture des droits**. Mesures dérogatoires maintenues au-delà du 1er juillet 2011.

II - Dispositif transitoire jusqu'au 31/12/2011

→ avec application du dispositif de droit commun.

Les fonctionnaires qui remplissent les conditions (durée de services, enfants) **pourront encore et ce jusqu'au 31 décembre 2011**, demander le bénéfice d'une retraite anticipée.

Les conditions de calcul de la pension seront celles applicables aux nouvelles dispositions de la loi :

- calcul des trimestres exigés en fonction de l'âge de naissance (générationnel) ;
- application d'une décote en cas de trimestres manquant ;
- calcul du minimum garanti sous conditions.

III - Extinction du dispositif à compter du 1er janvier 2012 (sauf pour les agents remplissant les conditions au 31/12/2011 et ceux nés avant 1956 - cf ci-dessus).